

Été culturel 2021 – Foire aux questions

Plateforme PARIS ASSO

- Référence de l'appel à projet à renseigner sur PARIS ASSO :

Afin de faciliter l'instruction de votre demande, vous devrez :

- renseigner ce champ de la manière suivante :

* Intitulé de la demande de subvention :	Appel à projets Été culturel 2021.
--	------------------------------------

- et renseigner les champs suivants en indiquant bien le numéro d'appel à projet : **AOUT2021**

* Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
* Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projet :	<input type="text" value="AOUT2021"/>

- Formulaire à remplir et télécharger sur PARIS ASSO :

Parmi les documents à télécharger sur PARIS ASSO, veillez à bien remplir et enregistrer le formulaire téléchargeable en PDF, ainsi que les pièces nécessaires à l'instruction (récépissé de demande ou licence d'entrepreneur de spectacle en cours, budget prévisionnel du projet, etc.).

- Connexion à PARIS ASSO :

En cas de difficultés de connexion, voici quelques conseils du Service numérique subvention :

<https://www.paris.fr/pages/service-numerique-subvention-7557>

Critères d'éligibilité

- Bénéficiaires de l'aide de la Ville de Paris :

Les bénéficiaires de l'aide dans le cadre de cet appel à projets sont des équipes artistiques professionnelles, émergentes ou confirmées, organisées sous la forme d'une association loi

1901 ou des entreprises culturelles sous une autre forme de personne morale (société commerciale, coopérative) déclarées sur le territoire français.

Les déclarations par formulaire GUSO ne sont pas prises en charge par la Ville de Paris. Les intermittents ou personnes individuelles ne peuvent donc directement candidater seuls et doivent se rapprocher d'une structure porteuse de leur projet.

La participation des amateurs·res aux spectacles est possible dès lors qu'elle est justifiée par la démarche artistique ou dans l'intérêt de l'œuvre, mais elle doit rester minoritaire. Il est rappelé que cet appel à projet s'adresse aux équipes professionnelles.

La distribution des artistes et le recrutement des techniciens·nes devra autant que possible s'engager dans la parité femme-homme.

- Domiciliation des équipes artistiques :

Les associations loi 1901 ou entreprises culturelles postulant pour cet appel à projet doivent avoir leur siège social en Île-de-France.

- Définition du projet :

On entend par « projet » la présentation d'une même ou de plusieurs œuvres musicales, théâtrales ou relevant plus largement du spectacle vivant, en présence d'artistes intermittents face à un public. Plusieurs représentations de cette (ou de ces œuvres) peuvent être prévues sur le même ou dans différents sites, ou encore en déambulation.

Toutes les disciplines artistiques du spectacle vivant sont éligibles : théâtre, marionnette, cirque, arts de la rue, danse, musique, mime, geste, lecture, performance, spectacle pluridisciplinaire.

Les œuvres présentées devront refléter la diversité, l'ouverture et l'inclusion de toutes et tous.

- Nombre de projets soumis à la Ville de Paris :

Les candidats peuvent proposer plusieurs projets. Dans ce cas, chaque projet fait l'objet d'une demande séparée sur PARIS ASSO (et nécessite donc le remplissage du FORMULAIRE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE et du BUDGET PREVISIONNEL pour chaque projet).

Compte tenu du grand nombre de candidats, il est fortement recommandé de se limiter à 2 projets par équipe artistique.

Un même projet de spectacle peut se dérouler sur plusieurs dates, à adapter selon la faisabilité technique et le montant de l'aide qui pourrait être octroyée.

- Licence d'entrepreneur de spectacles :

Les bénéficiaires de l'aide dans le cadre de cet appel à projets sont des équipes artistiques professionnelles disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité et à leur nom. Une copie de cette licence doit être jointe au dossier sur PARIS ASSO.

Si vous ne possédez pas de licence, ou si celle que vous possédez est arrivée à son terme, vous devez suivre les formalités exigées par le Ministère de la culture et procéder à une déclaration ou une actualisation en ligne : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22365>

Vous pourrez joindre à votre dossier en PDF sur PARIS ASSO le récépissé informatique qui vous sera transmis par le Ministère de la culture.

Sélection des projets et date de décision

En raison du grand nombre de dossiers déposés, tous les projets ne pourront être subventionnés par la Ville de Paris. Il est rappelé que la rémunération des artistes et techniciens intermittents est impérative pour une programmation dans le cadre de cet appel à projets

Il est prévu d'informer les candidats de la sélection de leur projet courant juin. Cette date est donnée à titre informatif et dépendra du nombre de dossiers reçus et des délais d'instruction.

Lieux et emplacements

- Autorisation de la Préfecture de police et de la Ville de Paris

Les projets de diffusion sur l'espace public municipal nécessitent la délivrance d'une autorisation de la préfecture de police et de la Ville de Paris.

Les demandes d'autorisation devront être initiées après la réponse qui vous sera communiquée par la Ville de Paris sur le financement de votre projet.

Il est demandé de rappeler le numéro de demande de subvention obtenu sur PARIS ASSO dans la demande d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'en faciliter le traitement (numéro apparaissant sous le format suivant : « 2021_12345 ») ;

- Localisation du ou des sites de diffusion

Les sites de diffusion des projets peuvent être localisés à Paris, dans les communes de la [Métropole du Grand Paris](#) ou d'Île-de-France. Mais pour bénéficier d'une subvention de la Ville de Paris, les candidats doivent *a minima* proposer une date à Paris *intra-muros*.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se rapprocher d'une deuxième collectivité territoriale pour proposer d'autres dates sur son territoire.

- Choix des sites par les organisateurs

Les sites sont librement choisis par les équipes artistiques qui doivent elles-mêmes entreprendre les démarches nécessaires directement auprès des propriétaires ou gestionnaires : écoles et établissements scolaires, cours d'immeuble, EHPADS publics notamment, etc.

S'il s'agit d'espace public relevant de la Ville de Paris, comme une place, un parc ou un jardin, il est recommandé de proposer une ou plusieurs dates et créneaux horaires afin d'envisager la faisabilité technique du projet. La Ville de Paris informera l'organisateur de la disponibilité des sites dont elle a la gestion.

- Sites de la Ville de Paris

Il vous appartient de trouver le site convenant à votre projet. En raison de la forte demande, il est recommandé de proposer 1 à 3 dates de diffusion, à différents horaires. La Ville de Paris, concernant les sites dont elle a la gestion, vous fera un retour sur le créneau disponible dans les meilleurs délais.

Règlement des parcs et jardins de la Ville de Paris : <https://www.paris.fr/pages/espaces-verts-139#reglementation-generale-des-parcs-jardins-et-espaces-verts>

Budget

Le budget prévisionnel, à télécharger et à enregistrer sur PARIS ASSO, est le budget de la diffusion du projet à Paris uniquement, dans le cadre de cet appel à projets. Les dates de diffusion en Île-de-France ou dans les communes de la Métropole du Grand Paris peuvent être mentionnées à titre indicatif si la programmation est cohérente avec la date de diffusion parisienne.

Pièces comptables

Les associations et sociétés créées très récemment, ne possédant pas de compte de résultat et de bilan comptable, sont dispensées de leur dépôt sur PARIS ASSO.

Dépenses sanitaires liées à la pandémie de covid-19

Les organisateurs peuvent intégrer dans leur budget les dépenses qu'ils jugent utiles. Pour se faire, ils doivent anticiper, autant que faire se peut, les recommandations publiées par les autorités sanitaires applicables le jour de l'événement.

Sécurité

Il vous appartient en tant qu'organisateur de prévoir et de mettre en œuvre des mesures visant à garantir la sécurité des participants aux manifestations que vous organisez. Ces recommandations sont à adapter en fonction du type de manifestation organisée, de la configuration des lieux, du nombre et de la sensibilité du public attendu.

Il est précisé que ce personnel peut être bénévole, salarié de votre structure ou être pourvu par prestataire extérieur selon l'envergure du projet et les recommandations de la Préfecture de police de Paris.